

de 1911 fixe le nombre d'aliénés et de faibles d'esprit au Canada à 13,355 et un rapport de l'année montre 9,671 patients dans les institutions pour maladies mentales. En 1921, le nombre de patients dans ces mêmes institutions est de 21,516. Il est difficile de prêter une grande exactitude aux chiffres antérieurs à 1921, parce que cette information n'était relevée que sur les patients dans les hôpitaux provinciaux pour maladies mentales et ne portait pas sur le grand nombre d'aliénés et faibles d'esprit dans d'autres institutions.

*Institutions de charité et de bienfaisance.*—En 1799, le Haut-Canada adopta une loi pour l'éducation et l'entretien des jeunes orphelins. Dans les différentes colonies, avant la Confédération, en vertu de différentes lois des législatures, il y avait des refuges, des hospices pour les vieillards, des orphelinats et autres institutions charitables. Toutefois, les plus sérieux problèmes de bien-être social, particulièrement dans le Haut et le Bas-Canada, surgissaient du fait de l'immigration. De nombreux immigrants étaient sans moyens à leur arrivée au pays et devenaient une charge publique. En 1824, un hôpital d'immigrants était ouvert à Québec pour le soin des malades indigents. Dans toutes les colonies, antérieurement à la Confédération, l'intérêt portait sur le bien-être de l'enfance, se manifestant par l'incorporation de nombreuses institutions pour orphelins sans amis et les enfants infirmes. Ces orphelinats étaient en plus grande partie supportés par la philanthropie individuelle ou des sociétés, et dans les cas où on recevait des subventions publiques, l'administration était sujette à l'inspection du gouvernement. Au cours de cette période l'orphelinat et l'école industrielle étaient les seuls refuges de l'enfant manquant de foyer familial normal.

Depuis la Confédération, le principe a été généralement reconnu que les orphelins indigents, les vieillards et les infirmes, les enfants indigents ou négligés, les sourds-muets et les aveugles devaient être considérés comme des pupilles de l'État. De nombreuses lois des législatures provinciales ont reconnu la responsabilité municipale et provinciale pour ces classes de la population, en établissant des institutions pour leur soin et entretien. Il y a maintenant dans chaque province du Canada des organisations de bienfaisance sociale s'occupant de leur protection et de leur bien-être. Le travail du Bien-Être de l'Enfance tel qu'il existe aujourd'hui ne fut considéré comme un domaine d'activité sociale que vers la fin du dix-neuvième siècle. Aujourd'hui, des contributions importantes aux œuvres du bien-être de l'enfance sont faites par les départements du bien-être de l'enfance des gouvernements provinciaux, les sociétés de secours aux enfants, les sociétés d'immigration juvénile et les garderies.

*Institutions pénales et correctionnelles.*—De 1792 à 1810 les législatures du Haut et du Bas-Canada passèrent différentes lois sur les prisons et les maisons de correction. En 1835, une prison fut ouverte à Kingston, abritant différents ateliers où les détenus travaillaient au cours de leur période de détention. Une maison correctionnelle existait à St-Vincent de Paul, qui fut détruite par le feu en 1864. En 1854 fut construite à Halifax, Nouvelle-Ecosse, une maison de deux étages, en granit, contenant quatre-vingts cellules. Lors de la Confédération, le Nouveau-Brunswick avait une prison près de Saint John, pouvant recevoir 80 détenus, entourée de 25 acres de terre. Il y a eu un développement progressif dans l'administration des institutions pénales à partir de 1867 quand le gouvernement fédéral prit le contrôle des institutions pénales majeures qui étaient antérieurement administrées par les colonies. Ces institutions formèrent le noyau du système pénitentiaire actuel qui, sous la direction du ministère de la Justice, a développé la chaîne actuelle de sept pénitenciers ayant une capacité approximative de 3,500 prisonniers, et localisés comme suit: Dorchester, Nouveau-Brunswick; St-Vincent de Paul, Québec; Kings-